

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Affiché le

ID : 005-250500600-20221213-2022_75-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 13 décembre 2022
Délibération n : 2022_75
Date de convocation : 06 décembre 2022

Objet : **Prise en charge des frais de déplacement des élus dans le cadre du dossier PAPI**

Par la suite d'une convocation en date du 04 octobre 2022, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 11 octobre 2022 à 16h30, sous la présidence de Monsieur Christian BLANC, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian BLANC

Vices-Présidents : Chantal EYMÉOUD (excusée), Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Dominique MOULIN, Nicolas CRUNCHANT, Sylvain DAO-LENA

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales
- La charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024
- Les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur ;

Considérant :

- L'intérêt pour le territoire de bénéficier d'un avenant au PAPI d'un montant de plus de 7 millions d'euros ;
- L'intérêt de la présence du Président du Parc naturel régional du Queyras, du Président et du premier Vice-Président de la Communauté de communes, à Paris, le 8 décembre 2022, pour la tenue de la commission mixte inondation à laquelle l'étude de l'avenant au PAPI était inscrit ;
- L'inscription au budget primitif d'une somme permettant la prise en charge de leurs frais de déplacement, par le biais du PAPI déjà en cours ;

Le Bureau, réuni le 13 décembre 2022, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice :	6	Nombre de suffrages exprimés : 5
Nombre de suffrages :	6	Votes Contre : 0 Pour : 5
Nombre de membres présents :	5	Abstentions : 0
Nombre de membres représentés :	0	

Décide :

De procéder au remboursement des frais de déplacement de Christian BLANC, président du Parc naturel régional du Queyras, de Dominique MOULIN et de Jean-Louis PONCET, Président et premier Vice-Président de la Communauté de communes du Guillemois et du Queyras, pour se rendre à la commission mixte inondation, le 8 décembre 2022 à Paris, pour un montant de 699 euros relatif à l'achat de billets de train par monsieur BLANC ;

D'autoriser le Président ou la direction à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents requis.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

**Le Président
Christian BLANC**

